

## Évaluation externe finale du projet « Garantir les libertés fondamentales et la dignité humaine des personnes privées de liberté en République du Congo »

*Décembre 2025*

### Généralités

**Objet :** Évaluer le projet « Garantir les libertés fondamentales et la dignité humaine des personnes privées de liberté en République du Congo »

**Période de mise en œuvre :** février – juin 2026

**Date limite de dépôt des propositions :** 23 janvier 2026 à 23h59 (heure de Paris)

**Financement :** 12 000 euros max. TTC

**Pays de mise œuvre :** France et Congo

<b>I. La FIACAT .....</b>	<b>2</b>
<b>II. Le projet.....</b>	<b>3</b>
a. Contexte .....	3
b. Description.....	4
<b>III. Buts et objectifs de l'évaluation externe finale.....</b>	<b>6</b>
a. But .....	6
b. Objectifs .....	6
<b>IV. Méthodologie.....</b>	<b>7</b>
<b>V. Profil du candidat .....</b>	<b>7</b>
<b>VI. Calendrier .....</b>	<b>8</b>
<b>VII. Comment postuler.....</b>	<b>8</b>

## I. La FIACAT

La Fédération internationale des ACAT, la FIACAT, est une organisation internationale non gouvernementale de défense des droits humains, d'inspiration chrétienne, créée en 1987, qui lutte pour l'éradication de la torture et l'abolition de la peine de mort. La Fédération regroupe une trentaine d'associations nationales, les ACAT, présentes sur trois continents.

La force d'action de la FIACAT repose avant tout sur son réseau. Ce réseau est entendu à la fois comme celui qui relie les ACAT entre-elles mais aussi ce qui les relie avec les autres ONG nationales. L'ancrage local est reconnu comme fondateur de la légitimité et de la pertinence de l'action de la fédération et de son réseau.

- **La FIACAT représente ses membres auprès des organismes internationaux et régionaux**

Elle bénéficie du Statut consultatif auprès des Nations unies (ONU), du Statut participatif auprès du Conseil de l'Europe et du Statut d'Observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP). La FIACAT est également accréditée auprès des instances de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF).

En relayant les préoccupations de terrain de ses membres devant les instances régionales et internationales, la FIACAT vise l'adoption de recommandations pertinentes et leur mise en œuvre par les gouvernements. La FIACAT concourt à l'application des Conventions régionales et internationales de défense des droits humains, à la prévention des actes de torture dans les lieux privatifs de liberté, à la lutte contre les disparitions forcées et au combat contre l'impunité. Elle participe également à la lutte contre la peine de mort en incitant notamment les États à supprimer cette peine inhumaine de leur législation et en sensibilisant les faiseur·ses d'opinion, chef·fes religieux·ses et coutumier·es à l'abolition.

La FIACAT est membre-fondatrice de plusieurs collectifs d'action, notamment la Coalition mondiale contre la peine de mort (WCADP), le consortium United Against Torture (UATC), la Plateforme droits humains (PDH), la Coalition internationale contre les disparitions forcées (ICAED). Elle est également membre du F3E et du Human Rights and Democracy Network (HRDN). Aux côtés d'autres membres de la PDH, elle agit au sein de l'Initiative Marianne pour les défenseur·es des droits humains dans le monde.

- **La FIACAT renforce les capacités de son réseau de trente ACAT**

La FIACAT aide ses associations membres à se structurer. Elle soutient le processus qui fait des ACAT des actrices de poids de la société civile, capables de sensibiliser l'opinion publique et d'avoir un impact sur les autorités de leur pays.

Elle contribue à faire vivre le réseau en favorisant les échanges, en proposant des formations régionales ou internationales et des initiatives communes d'intervention. Ainsi, elle soutient les actions des ACAT et leur apporte un relais sur le plan international.

## II. Le projet

### a. Contexte

Les prisons de la République du Congo connaissent une forte surpopulation carcérale. En septembre 2022, les prisons cibles du projet avaient un taux d'occupation de 350% à Brazzaville, 659% à Pointe-Noire, 41% à Dolisie, 69% à Ouedo, de 140% à Sibiti et de 180% de Mouyondzi. La surpopulation carcérale engendre des problèmes d'alimentation des détenus, d'insalubrité, de manque d'hygiène et d'accès aux soins qui font que les conditions de détention dans ces prisons sont assimilables à des traitements cruels, inhumains et dégradants. Le Code de procédure pénale (CPP) prévoit à son article 119 que la détention préventive est une mesure exceptionnelle. Ainsi, la détention préventive est encadrée par les articles 104 à 121 du CPP. Malgré ces dispositions, les prévenus en attente de jugement sont majoritaires au sein des prisons congolaises. En septembre 2022, ces détenus représentaient ainsi 75% des détenus de la prison de Brazzaville, 70% des détenus de Pointe-Noire, 54% des détenus de Dolisie, 40% des détenus de Ouedo, 86% des détenus de Sibiti et de 74% des détenus de Mouyondzi. Quant à la garde-à-vue, elle est encadrée par les articles 48, 49 et 50 du CPP.

Ces chiffres s'expliquent par à un recours quasi systématique et abusif à la détention préventive du fait de difficultés administratives, organisationnelles et financières et d'un manque de volonté politique. Le recours systématique à la détention préventive sans respect des délais légaux et le dépassement des délais de garde-à-vue, ainsi que les allégations de torture et de mauvais traitements pratiqués dans les lieux de privation de liberté du pays, ont notamment été soulevés lors de l'examen du Congo par le Comité contre la torture en 2015 et lors de l'Examen périodique universel du Congo en 2018. En réponse à ce constat, les autorités congolaises ont entrepris plusieurs mesures pour remédier à ce problème (construction et réhabilitations de prisons, révision des codes grâce au PAREDA, etc.). Le Congo a également adopté la loi n°9-2016 du 25 avril 2016, promulguée par Décret n°2016-126 le 25 avril 2016, autorisant la ratification du Protocole facultatif à la Convention contre la torture. L'instrument de ratification a été déposé le 26 avril 2024 auprès des Nations unies, mais le mécanisme de prévention de la torture n'a pas encore été mis en place.

Depuis la crise politique de 2015 liée à l'élection présidentielle et à la révision de la Constitution, des prisonniers politiques sont réapparus dans les prisons congolaises. De crainte que ces cas soient dénoncés publiquement, les organisations de la société civile, et même le CICR, se sont vues bloquées l'accès aux prisons du pays. Au fil du temps, la situation s'est apaisée et certaines organisations, dont l'ACAT Congo, ont pu de nouveau avoir accès aux prisons. Le ministre de la Justice et des droits humains et de la promotion des peuples autochtones a également adopté une circulaire N°919/MJDHPPA-CAB rappelant aux autorités judiciaires le strict respect des dispositions juridiques encadrant la détention préventive abusive. Enfin, les autorités congolaises ont confirmé leur engagement contre la détention préventive abusive et leur collaboration avec la société civile en citant dans leur rapport national pour l'EPU le travail fait avec l'ACAT Congo en phase 1 pour l'élaboration du guide sur les garanties judiciaires du détenus et le Directeur de l'administration pénitentiaire a pris l'engagement de soutenir l'ACAT Congo pour l'obtention d'une autorisation de visite annuelle. L'ACAT a finalement obtenu cette autorisation annuelle en octobre 2020 puis en février 2022 ; depuis mars 2023, l'ACAT n'a pas reçu de réponse concernant sa demande de renouvellement.

La crise du COVID-19 a également eu un fort impact sur les prisons tant en termes de conditions de détention et de monitoring qu'en termes de composition de la population carcérale. En effet, face à la pandémie de Covid- 19, les autorités congolaises ont adopté des mesures visant la prévention de la propagation du virus en restreignant l'accès aux prisons. En outre, de nombreuses procédures judiciaires ont été suspendues au début de la pandémie augmentant le taux de personnes détenues en attente de jugement et les délais de détention préventive. Cependant, d'autres mesures, visant elles le désengorgement des prisons, ont été prises en parallèle réduisant la population carcérale. L'impact de cette pandémie sur la situation des prisons a donc été majoritairement négatif mais il convient de souligner que celle-ci a permis un nouveau regard du grand public sur la situation dans les prisons.

Des avancées en faveur de l'amélioration des conditions de détention et de l'accès à la justice ont pu être notées à commencer par l'adoption de la loi n°10-2022 du 20 avril 2022 portant Code pénitentiaire en République du Congo. Des projets financés par la délégation de l'Union européenne au Congo sur la professionnalisation de la police congolaise et sur la lutte contre la torture vont également en ce sens. Il convient néanmoins de noter une hausse récente de la criminalité due notamment au phénomène des bébés noirs, de jeunes âgés d'armes blanches commettant divers crimes et délits notamment à Brazzaville et Pointe-Noire. Si la tendance semble positive, les statistiques carcérales continuent d'être très fluctuantes et de connaître des phases d'augmentation bien que n'atteignant pas les chiffres de départ.

Les deux premières phases du projet, financées par l'Agence française de développement, ont permis à l'ACAT Congo de gagner en expertise et en reconnaissance. Elle est ainsi devenue une actrice incontournable en matière de lutte contre la torture et d'amélioration des conditions de détention et est régulièrement consultée par les autorités et par les partenaires techniques et financiers pour son expertise. Cette troisième phase s'est efforcée de mettre en place des solutions sur le long terme en faveur des droits des détenus, passant en priorité par le renforcement des liens entre tous les acteurs de la chaîne pénale et la société civile, par le plaidoyer national pour des changements législatifs, institutionnels et de pratique et par le renforcement des capacités des partenaires du projet. En outre, cette nouvelle phase a également de continuer l'extension du projet à de nouvelles prisons cibles (Mouyoundzi et Sibiti) qui connaissent une forte surpopulation carcérale et auxquelles les membres ACAT peuvent avoir accès de par leur présence géographique, mais aussi à de nouveaux sujets liés à la surpopulation carcérale, au respect des garanties judiciaires et à la lutte contre la torture seront abordés, tels que la garde à vue.

### *b. Description*

**Principaux partenaires du projet :** FIACAT et ACAT Congo

**Lieu d'intervention :** République du Congo, notamment 6 prisons (Brazzaville, Pointe-Noire, Ouesso, Dolisie, Sibiti et Mouyoundzi)

**Durée :** 1<sup>er</sup> janvier 2023 – 31 juillet 2026 (43 mois)

**Groupes cibles :**

- Bénéficiaires directs :
  - o 800 détenu.es en attente de jugement

- 54 détenu.es sortants des prisons, en priorité les femmes et les mineur.es
- 240 représentant.es des administration judiciaire et pénitentiaire (magistrats, régisseurs de prison, greffiers, travailleurs sociaux), autorités nationales et organisations de la société civile
- 6 avocat.es référents
- 23 bénévoles visiteurs de prisons
- Bénéficiaires indirects :
  - Les autres détenu.es : 1285 (estimation)
  - Les familles des personnes détenues

### **Objectifs :**

- Objectif global – Garantir les libertés fondamentales et la dignité humaine des personnes privées de liberté en République du Congo
- Objectif spécifique – Assurer le respect des droits et des garanties judiciaires des personnes privées de liberté (prévenu.es et gardé.es à vue), notamment les femmes et les mineur.es

### **Résultats attendus :**

- R1.1. Les capacités de l'administration judiciaire et pénitentiaire, les agents de la force publique ainsi que les acteurs de la société civile sont renforcées sur les droits des personnes privées de liberté et le respect des garanties judiciaires.
- R1.2. Le nombre de personnes privées de liberté diminue dans 6 prisons cibles (Brazzaville, Pointe Noire, Ouesso, Dolisie, Sibiti et Mouyondzi) et leur réinsertion est facilitée.
- R1.3. Les engagements (*soft law*) et obligations du Congo en matière d'interdit de la torture, de droits des personnes privées de liberté et d'accès à la justice sont respectés.
- R1.4. Les libertés fondamentales et les droits des personnes privées de liberté et des victimes de mauvais traitements sont connues des autorités et du grand public.
- R1.5. Un observatoire national des lieux privatifs de liberté et de la torture composés de membres de la société civile congolaise est créé.

### **Activités principales :**

- 2 ateliers de formation continue (initial et de suivi) pour le personnel pénitentiaire et judiciaire, les agents de la force publique et la société civile ;
- actualisation du guide sur les garanties judiciaires du prévenu, traduction en kituba et lingala et impression en 3000 exemplaires (1000 par version linguistique) ;
- élaboration d'un guide sur les garanties judiciaires entourant la garde à vue, traduction en kituba et lingala et impression en 3000 exemplaires (1000 par version linguistique) ;
- 12 réunions de travail trimestrielles thématiques avec les autorités nationales, les agents de l'administration judiciaire et pénitentiaires, les agents de la force publique et les acteurs de la société civile congolaise ;
- identification et suivi d'au moins 800 cas de violations des garanties judiciaires et des droits des personnes privées de liberté par les membres ACAT et les avocats référents ;
- 6 partenariats entre l'ACAT et des centres de formation pour l'accueil de 54 personnes sortants des prisons cibles, prioritairement des mineurs et des femmes ;

- 1 rapport alternatif FIACAT/ACAT à l'ONU ou à la CADHP ;
- 46 rencontres de plaidoyer national ;
- 500 outils/affiches distribués et placardés dans les commissariats et les prisons ;
- 17 activités de sensibilisation auprès du grand public et à travers les médias nationaux ;
- 5 rencontres pour la mise en place d'un Observatoire congolais des lieux privatifs de libertés.

**Financement :** l'action a été financée par l'Agence française de développement (AFD), la délégation de l'Union européenne au Congo, Otto per Mille et le CCFD-Terre solidaire. L'évaluation externe visera seulement à analyser le projet financé par la délégation de l'Union européenne et en respectera les exigences.

### **III. Buts et objectifs de l'évaluation externe finale**

#### ***a. But***

Une évaluation externe indépendante sera réalisée à la fin du projet afin d'évaluer la pertinence et la cohérence des projets par rapport aux objectifs initialement fixés.

Les évaluateur.rices suivront les principes proposés par le comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE : impartialité et indépendance, crédibilité, utilité, participation et coordination.

L'évaluation sera menée en se fondant sur les critères définis par le CAD : pertinence, efficacité, efficience, impact et durabilité, en ciblant prioritairement la pertinence, l'efficacité, l'efficience et la cohérence par rapport aux objectifs que le projet s'est initialement fixés (choix et atteinte des objectifs).

Seront notamment pris en compte les critères d'efficacité et d'impact pour la mesure des changements auxquels a contribué le projet et celle des effets produits en termes de renforcement de capacités et de qualité des partenariats.

#### ***b. Objectifs***

##### **Questions évaluatives :**

- Axe 1 – Pertinence et efficacité des stratégies d'intervention : les activités menées ont-elles conduit aux résultats attendus et aux objectifs spécifiques du projet ?
- Axe 2 – Effets produits en termes de renforcement de capacités et de qualité des partenariats : comment le soutien aux partenaires du projet a-t-il été perçu et comment pourrait-il être amélioré ?
- Axe 3 – Recommandations attendues sur les perspectives post-projet et stratégie de sortie : comment permettre à l'organisation partenaire de poursuivre ses activités pour prévenir la torture en détention sans l'appui extérieur de la FIACAT et d'accéder directement à des financements (y compris européens) ?

Il est demandé aux évaluateur.rices, dans leur offre de services, de reformuler et d'organiser le questionnement évaluatif qu'ils proposent de traiter autour de ces axes de réflexion et de questionnements, en fonction de leur compréhension de la problématique, des enjeux et des objectifs de l'évaluation qu'ils auront exposés par ailleurs.

**Livrables :** en fonction de la domiciliation de l'évaluateur.rice, il lui sera demandé d'effectuer une ou plusieurs missions de terrain afin de s'entretenir avec les partenaires locaux du projet, les groupes cibles et les bénéficiaires et/ou de se rendre au siège de la FIACAT à Vincennes.

À partir des entretiens avec les parties prenantes, notamment lors de missions de terrain au Congo et des entretiens par voie électronique avec les acteur.rices du projet, l'évaluateur.rice préparera un rapport d'évaluation, en français, décrivant le processus d'évaluation et présentera les conclusions et les recommandations à remettre à la FIACAT pour transmission à la délégation de l'Union européenne au Congo.

Une présentation des résultats sera faite par l'évaluateur.rice du projet au Conseil d'administration de l'ACAT Congo, au secrétariat de la FIACAT et au Bureau international de la FIACAT qui se tiendra à Vincennes (en présentiel) ou par voie électronique à l'automne 2026.

#### **Portée de l'évaluation :**

- l'évaluateur.rice examinera et analysera les documents de projet existants fournis par les coordonnateur.rices du projet ;
- l'évaluateur.rice devra fournir une analyse de l'évolution des capacités de l'ACAT Congo et des pistes envisagées pour pérenniser l'intervention ;
- le processus d'évaluation inclura la conduite d'entretiens et de discussions de groupe avec des représentant.es des groupes cibles, des organisations partenaires et des bailleurs, des ONG ainsi que du secteur gouvernemental ;
- au moins une étude de cas pays avec déplacement au Congo est prévue au printemps 2026 ;
- l'évaluation portera non seulement sur l'effet immédiat du projet (efficacité), mais également sur la composante de gestion (efficience).

### **IV. Méthodologie**

L'évaluation sera réalisée selon une approche participative, qui sollicite les opinions et les évaluations de toutes les parties prenantes. L'évaluateur.rice utilisera les résultats des évaluations des phases antérieures.

### **V. Profil du candidat**

- titulaire d'un diplôme d'études supérieures (Master ou équivalent) en gestion de projet ou en droit, sciences politiques avec une expérience significative en management de projet
- une expérience professionnelle éprouvée de l'évaluation *ex post* d'au moins 5 ans dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de projets ;
- une expérience préalable dans un bureau d'évaluation des projets des droits humains serait très appréciée ;
- une expérience préalable dans l'évaluation de projets financés par l'Union européenne serait très appréciée ;
- une compétence certaine dans la rédaction de rapports ;
- maîtrise du français ;
- les membres de l'équipe d'évaluation ne devront pas avoir été directement impliqués dans la conception et / ou la mise en œuvre des projets.

Les propositions financières de l'évaluation, pour cette évaluation, devront s'inscrire en dessous d'un plafond maximum de 12 000 € TTC (douze milles euros) et distingueront les dépenses forfaitaires (honoraires et *per diem*) des dépenses relatives aux voyages (voyages et déplacements, etc.). Tous les autres coûts non prévus, quelle que soit leur nature, resteront à la charge des évaluateur.rices.

## VI. Calendrier

<b>23 janvier 2026</b>	Date limite de réception des offres
<b>23 janvier au 6 février 2026</b>	Analyse des offres et choix de l'évaluateur
<b>6 au 20 février 2026</b>	Contractualisation
<b>20 février au 1<sup>er</sup> mars 2026</b>	Phase de cadrage, d'entretiens et de documentation
<b>1<sup>er</sup> mars au 30 avril 2026</b>	Phase de consultation par questionnaires, entretiens à distance et en présentiel
<b>1<sup>er</sup> au 31 mai 2026</b>	Phase de rédaction et présentation d'un rapport préliminaire à la FIACAT
<b>1<sup>er</sup> au 15 juin 2026</b>	Finalisation du rapport
<b>15 juin 2026</b>	Date limite de rendu du rapport final
<b>Octobre 2026</b>	Présentation du rapport au Bureau international de la FIACAT (en présentiel ou à distance selon la faisabilité)

## VII. Comment postuler

### Documents à fournir :

- le certificat d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social à dater et signer (en annexe 1)
- la carte d'identité du ou des évaluateur.rices
- le CV du ou des évaluateur.rices et la répartition des responsabilités ;
- une note de 5 pages maximum avec des propositions de méthodologie pour l'évaluation : compréhension de la commande, propositions de méthodologie, proposition de cadrage des entretiens (calendrier), budget ;
- une offre financière qui devra indiquer :
  - les dépenses forfaitaires (honoraires et *per diem*) des dépenses à justifier (voyages et déplacements, etc.) ;
  - les coûts totaux de l'évaluation en euros TTC ;
  - les modalités de paiement (échéancier)

Merci de se référer à la grille d'évaluation et de sélection infra. L'évaluateur.rice sélectionné.e sera amené à signer une attestation d'absence de conflit d'intérêts et de respect du code de conduite de l'UE.

### Critères d'évaluation

La personne retenue pour cette évaluation sera choisie selon la méthode de sélection fondée sur la qualité et le coût :

- offre technique : compréhension des TDR, méthodologie, expériences du ou des candidats ;
- offre financière : tarifs, offre globale correspondant au budget disponible.

La proposition technique suivra la grille d'évaluation suivante :

CRITERES	POINTS
<b>OFFRE TECHNIQUE</b>	<b>24</b>
Compréhension des TDR/Présentation de la méthodologie utilisée	4
Références et expériences du candidat, dont :	
<i>Expériences dans l'évaluation de structures ONG</i>	4
<i>Expériences dans l'évaluation de projets internationaux</i>	4
<i>Expérience dans l'évaluation de financement public</i>	4
CV du ou des intervenants/partage des responsabilités	4
Calendrier prévisionnel d'intervention/estimation des charges en jour par personne	4
<b>OFFRE FINANCIERE</b>	<b>6</b>
Le budget est réaliste : les coûts présentés semblent cohérents avec la réalité du terrain	3
Le budget est conforme à l'activité / aux activités	3
<b>TOTAL</b>	<b>30</b>

Les propositions soumises seront examinées par le Comité de sélection de la FIACAT, composé de trois membres du Bureau international, garantissant une évaluation indépendante et objective des dossiers reçus.

Une fois les offres reçues et analysées, les demandeurs se réservent le droit de négocier les propositions avec les candidats présélectionnés. Les demandeurs se réservent également le droit de ne sélectionner aucun.e candidat.e si aucune offre n'était jugée satisfaisante.

Toute information concernant le projet *Garantir les libertés fondamentales et la dignité humaine des personnes privées de liberté en République du Congo* doit être traitée de façon strictement confidentielle par le prestataire. Les demandeurs acceptent de ne divulguer ou publier aucune information relative à cet appel d'offres. De la même façon, tout document fourni par le prestataire sera considéré comme confidentiel.

Les offres sont à envoyer, par mail, en langue française, à Madame Camille Aubinais, Chargée du programme de lutte contre la détention préventive abusive de la FIACAT ([c.aubinais@fiacat.org](mailto:c.aubinais@fiacat.org)) **avant le 23 janvier 2026, 23h59 heure de Paris**, avec en objet la référence « EVALUATION EXTERNE – DPA CONGO ».